



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN

Administration Communale
CONTERN
Grand-Duché de Luxembourg

Séance publique du: 15 avril 2020
Annonce publique et convocation des conseillers : 9 avril 2020

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, JUNGBLUT Tom, échevin, LORENT Guy, EIFES Eric, SCHMITZ Jean-Pierre, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques, SCHMIT Claude et WEYMERSKIRCH Patrick, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absent excusé:

Point de l'ordre du jour: No 14

Objet: Taxe d'utilisation et taxe-caution pour la location des salles communales et du matériel communal

Le Conseil Communal,

Vu les articles 99,102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revue sa décision du 27 octobre 2006 portant introduction d'une taxe d'utilisation et taxe-caution pour la mise à disposition des centres culturels à Contern, Medingen, Moutfort et Oetrange, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 6 décembre 2006, sous la référence 4.0042;

Revue sa décision du 13 novembre 2019, portant approbation des règlements communaux concernant la location et l'utilisation des installations sportives « Um Ewent », des salles communales et du matériel communal ;

Vu qu'il est indiqué d'adapter la taxe d'utilisation à l'accroissement constant des frais d'entretien et de fonctionnement des centres culturels,

Considérant qu'il est de même opportun d'adapter la taxe-caution vu les dégâts causés dans le passé par les utilisateurs de ces bâtiments communaux,

Considérant qu'il y a lieu de regrouper toutes les taxes relatives à la location et l'utilisation des installations sportives « Um Ewent », des salles communales et du matériel communal dans un seul règlement-taxe ;

Qu'une telle augmentation de la taxe d'utilisation pour la location des salles communales et du matériel communal donnera une recette supplémentaire d'environ 5.000,00 €/an,

Vu le projet de règlement-taxe relatif à la location et l'utilisation des installations sportives « Um Ewent », des salles communales et du matériel communal, présenté par le collège des bourgmestre et échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

Décide

I de fixer, avec effet au 1^{er} août 2020, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure, les taxes d'utilisation et taxe-caution pour la location des salles communales et du matériel communal comme suit :

Chapitre 1: Généralités

Pour l'application des tarifs suivants, on entend par jour de manifestation le(s) jour(s) d'ouverture(s) pour le public. N'est pas facturé un jour attribué pour le montage et le démontage de la manifestation. Plusieurs jours de montage/démontage peuvent être accordés par le collège échevinal sur demande motivée. La location se fait par plage de 24 heures. Les taxes de location sont des taxes forfaitaires, les frais réels en eaux, énergie et équipements sont compris dans la taxe. Les frais de nettoyage final, éventuellement nécessaires, sont cependant à charge du locataire.

En application du règlement communal concernant la location et l'utilisation des salles communales et la location du matériel communal, tout locataire doit s'acquitter du paiement d'une caution **de 800 €** (huit cents euros) à la recette communale. La caution garantit le nettoyage et les réparations éventuelles, un décompte est adressé au locataire dans le mois qui suit la manifestation.

Pour les congrès des partis politiques, des fédérations régionales/nationales et des syndicats, l'utilisation des salles communales est gratuite pour deux manifestations par année. De même pour les œuvres de bienfaisance, l'utilisation des salles est gratuite pour une manifestation par année, une justification écrite de la part de l'organisateur est à produire.

Est à considérer comme association locale (asbl) toute association de personnes physiques ayant son siège social au sein de la commune de Contern y compris les sections des partis politiques et déployant des activités au sein de la commune de Contern. L'administration communale de Contern doit par ailleurs avoir pris connaissance des statuts de l'association.

Le paiement du loyer et de la caution doivent se faire au moins deux semaines avant la manifestation et ceci uniquement par virement sur le compte de la recette communale. Les clés ne sont délivrées que moyennant preuve de paiement de la taxe de location et de la caution.

Chapitre 2 : Tarif des salles communales

Catégorie 1 : association locale (asbl)

Catégorie 2 : personne physique locale, personne morale

CENTRE CULTUREL DE MOUTFORT	Grande salle du centre culturel (avec ou sans la scène ; foyer inclus) 400 personnes	Petite salle du centre culturel (avec ou sans la scène ; foyer inclus) 30 personnes	Foyer du centre culturel (avec ou sans comptoir) 100 personnes
Catégorie 1	gratuit	gratuit	gratuit
Catégorie 2	1000 €	350 €	350 €

CENTRE CULTUREL D'OETRANGE	Grande salle du centre culturel (avec ou sans la scène ; foyer inclus ; avec ou sans cuisine) 200 personnes	Petite salle du centre culturel ; foyer inclus ; avec ou sans cuisine) 70 personnes	Foyer du centre culturel (avec ou sans comptoir) 50 personnes
Catégorie 1	gratuit	gratuit	gratuit
Catégorie 2	900 €	350 €	300 €

CENTRE CULTUREL DE CONTERN „An Henkes“	Rez-de-Chaussée et 1. Étage (avec ou sans cuisine) 200 personnes	Rez-de-chaussée (avec ou sans cuisine) 75 personnes
Catégorie 1	gratuit	gratuit
Catégorie 2	600 €	300 €

DIVERS	CENTRE CULTUREL MEDINGEN (avec ou sans cuisine) 30 personnes	MAISON DES JEUNES 1. étage – Salle de réunion	HALL SPORTIF « um Ewent »	ECOLE FONDAMENTALE Salle Amphi
Catégorie 1	gratuit	gratuit	gratuit ⁽¹⁾	gratuit
Catégorie 2	300 €	Non-autorisée	Non-autorisée	Non-autorisée

(1) = réservée aux associations sportives locales

La salle de réunion au hall sportif est réservée en exclusivité aux associations locales (de préférence aux associations sportives). Il n’y a pas de taxes de location pour les locataires susmentionnés.

Chapitre 3 : Tarif du matériel

Catégorie 1 : association locale (asbl)

Catégorie 2 : personne physique locale, personne morale

	Clôture	Tente(s)	Garnitures brasseurs (20tables – 40bancs/pièces)	Élément de scène
Cat. 1	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Cat. 2	Non-autorisée ⁽¹⁾	Non-autorisée ⁽¹⁾	Non-autorisée ⁽¹⁾	Non-autorisée ⁽¹⁾
	« Spullweenchen »		Chauffages extérieurs	Parasols
Cat. 1	Caution 500 €		Caution 100 €	gratuit
Cat. 2	Non-autorisée		Non-autorisée	Non-autorisée

Chapitre 4 : Autres tarifs

Travaux et nettoyage et de remise en état effectué par la commune (1)	Ces prestations seront effectuées en régie par une entreprise de nettoyage désignée par la commune et à charge du locataire.
---	--

(1) = Seulement applicable si le locataire ne se conforme pas aux dispositions du règlement communal concernant la location et l'utilisation des salles communales et du matériel communal. Un locataire, qui n'a pas respecté ses engagements, pourra être exclu du droit de location lors d'une demande ultérieure.

II d'abroger avec effet au 1^{er} août 2020, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure, sa décision du 27 octobre 2006 portant introduction d'une taxe d'utilisation et taxe-caution pour la mise à disposition des centres culturelles à Contern, Medingen, Moutfort et Oetrange, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 6 décembre 2006, sous la référence 4.0042.

Et prie les autorités supérieures compétentes de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 15 avril 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire ff,